

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents du CSSM football à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house du Rousseau (ainsi que sur le site internet du club). Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Les devoirs des différents acteurs dans le club

Les devoirs du club

Le club permet à tous ses joueurs de bénéficier d'entraînements réguliers et de pratiquer le football à travers les entraînements et la compétition où chacun doit trouver sa place en toute sécurité.

Le club propose à tous les joueurs un encadrement avec des éducateurs diplômés dans toutes les catégories.

• Les devoirs du joueur :

- Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.
- -Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- -La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains synthétique ou en herbe, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets) l'équipement du joueur doit être en rapport avec la météo : vêtements chauds, survêtement, gourdes).
- -Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.
- -Il doit respecter le matériel et les locaux du club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau)

 Tout joueur doit respecter les dirigeants, arbitres, entraîneurs, partenaires et adversaires.

Mise en application saison 2014-2015



Les devoirs de l'éducateur :

Choisi par le comité directeur pour ses compétences techniques et ses aptitudes, il a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

- -Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
- -Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.
- -L'éducateur devra dans la mesure de son activité professionnelle être présent 45 minutes avant le début de l'entrainement pour mettre en place sa séance.
- -Faire appliquer la discipline dans le vestiaire et sur le terrain.
- -Faire ranger le matériel et les ballons dans le local prévu à cet effet (Compter avant et après les entrainements le nombre mis à sa disposition par le club en début de saison).
- -Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

• Les devoirs du dirigeant :

- -Prise en charge de la partie intendance et logistique (licences/maillots/trousse de pharmacie/eau/feuille de match)
- lors des matchs à domicile, le dirigeant devra être présent 1 heure avant le coup d'envoi pour l'accueil de l'arbitre et de l'équipe adverse.
- -en cas d'empêchement, le dirigeant devra se faire remplacer et en avertir l'entraîneur.

Mise en application saison 2014-2015



• Les devoirs des parents :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraı̂nements.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou de retard.
- -Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.
- -Encourager les enfants sans interférer les choix de l'éducateur.
- Etre FAIR-PLAY c'est le respect de l'arbitre et de l'adversaire, je me garde de tout comportement agressif, ne pas oublier que le football reste avant tout un jeu et relativiser les enjeux d'une rencontre.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

Mise en application saison 2014-2015



La licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document permet au joueur de pratiquer le football et aux autres (éducateurs/dirigeants) d'exercer des responsabilités au sein du club.

Le paiement de la cotisation est obligatoire des facilités de paiement sont accordées avec des paiements échelonnés possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai.

Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir une autorisation parentale pour pratiquer le football, ce document désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation dûe ainsi que celle de la nouvelle saison.

Intervention médicale

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Les sanctions disciplinaires

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par la participation à une ou des actions éducatives (arbitrage), une suspension (délai) voire une exclusion du club.

La décision pourra être prise par le responsable direct (éducateur) qui en fera part au comité directeur mais ce dernier statuera sur la ou les sanctions à prendre si besoin.

Mise en application saison 2014-2015